

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2024/034

Objet : Interruption temporaire de circulation

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code de la route,

Vu, le code pénal,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu, la demande de l'EARL FREMAUX Frères en date du 22/02/2024,

Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, la nécessité de barrer partiellement la Ruelle de la Plate Voie à SAINGHIN-en-WEPPE à l'occasion des portes ouvertes organisées par l'EARL FREMAUX Frères, 30 Ruelle de la Plate Voie, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits, ruelle de la Plate Voie. Cela depuis l'angle de la rue Ghesquière-ruelle de la Plate Voie jusqu'à l'angle ruelle de la Plate Voie-parking Place du Général de Gaulle. Cette manifestation sera déroulera le samedi 13 avril 2024 de 10h00 à 21h00.

Article 2 : Un panneau « **ROUTE BARREE** » **sauf riverain** sera installé. En cas d'intervention des secours et de forces de l'ordre, l'EARL FREMAUX Frères sera dans l'obligation de laisser passer les véhicules. Une note d'information sera transmise dans les boîtes aux lettres des riverains qui sont concernés par ces désagréments.

Article 3 : Les véhicules circulant rue Ghesquière devront prendre la rue Jacques Prévert. Un panneau « **DEVIATION** » sera mis en place par l'EARL FREMAUX Frères.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- **Monsieur. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,**
- **Monsieur. le Responsable de l'EARL FREMAUX Frères,**
- **Monsieur le Commandant du SDIS,**
- **Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de la BASSEE,**
- **La Police Municipale,**
- **Aux archives municipales**



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 22 février 2024

Le Maire,


Matthieu CORBILLON